

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**
(à transmettre au représentant de l'État)

Service : Direction des
ressources humaines
Tél : 04 66 56 86 64
Réf : CR/IS/BG/TH

Objet : Composition de la commission consultative paritaire (CCP) commune pour la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès – abrogation de l'arrêté n°2025/00128 du 10 mars 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22_04_08 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 relative à la création d'une commission consultative paritaire (CCP) unique et commune pour la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2025/00128 du 10 mars 2025 portant sur la composition de la commission consultative paritaire (CCP), commune pour la ville d'Alès et le centre communal d'action sociale de la ville d'Alès ;

Vu le procès verbal du 29 novembre 2024 relatif au tirage au sort des représentants du personnel à la commission consultative paritaire ;

Considérant la vacance d'un siège de titulaire de représentant du personnel et d'un siège de suppléant de représentant du personnel ;

Considérant la carence de listes de candidats, la commission consultative paritaire est constituée par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité ;

Considérant le résultat des opérations du tirage au sort réalisées le 29 novembre 2024 désignant les représentants du personnel ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2025/00128 du 10 mars 2025 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

La composition de la **commission consultative paritaire (CCP)** unique et commune de la ville d'Alès et du CCAS de la ville d'Alès s'établit comme suit :

REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Jean-Claude ROUILLON	- Gérard PALMIER
- Martine MAGNE	- Rose-Marie SOUSTELLE
- Michèle VEYRET	- Fabienne FAGES-DROIN
- Pierre MARTIN	- Méryl DEBIERRE

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Gino PICHIERRI	- Marie JACQUET
- Lucas GOURGEON	- Céline BAUDRIER
- Véronique LAVOINE	- Stéphane SCHNEIDER
- Valéry CHAREYRE	- David BRETECHER

ARTICLE 2 :

Le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 27 JAN. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr